

**RESOLUTION (66) 21**

*(adoptée par les Délégués des Ministres le 29 mars 1966)*

**PROBLEME DES INSTALLATIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Le Comité des Ministres,

Vu l'article 17 du Statut ;

Vu les notes du Secrétaire Général Doc. CM (65) 109 et CM (66) 15 relatives au problème des installations du Conseil de l'Europe,

Décide :

1. Il est créé un groupe de travail composé d'experts désignés par les gouvernements et chargé de procéder à l'étude du problème des installations du Conseil de l'Europe.
2. Ce groupe de travail aura pour mandat :
  - (a) d'examiner en particulier les points suivants :
    - l'inventaire de la situation actuelle ;
    - la détermination des normes d'installation des services ;
    - la détermination des besoins à couvrir dans les prochaines années en salles et en bureaux ;
    - la façon dont ces besoins pourraient être au mieux couverts ;
    - la meilleure utilisation qui pourrait être faite des emplacements que la ville de Strasbourg pourrait mettre à la disposition du Conseil de l'Europe ;
    - les lignes générales d'un projet couvrant les besoins d'une période à déterminer par le groupe de travail et les possibilités de réalisation en plusieurs tranches ;
    - la détermination des sommes qui seraient nécessaires pour la réalisation ;

(b) de faire rapport au Comité des Ministres sur ces différents points et de lui faire toutes suggestions utiles pour résoudre le problème des installations du Conseil de l'Europe.

3. Le Secrétaire Général est chargé d'inviter les gouvernements de chacun des Etats membres à désigner, s'ils le désirent, un ou plusieurs experts qui participeront au groupe de travail.

4. Pour l'exécution de son mandat, le groupe de travail pourra prendre, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, les contacts nécessaires avec la ville de Strasbourg et le Parlement Européen.

5. Le règlement intérieur des comités d'experts du Conseil de l'Europe s'appliquera au groupe de travail.

Toutefois, les frais de déplacement et de séjour des membres du groupe sont à la charge des gouvernements qui les ont désignés.